
Le sacrement du baptême est nécessaire pour le salut

Pour montrer davantage que le sacrement du baptême est nécessaire au salut, citons d'autres déclarations infaillibles de la Chaire de saint Pierre.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, S. 7, ca. 5 sur le Sacrement de Baptême, *ex cathedra* : « **Si quelqu'un dit, que le [sacrement du] baptême est libre, c'est-à-dire n'est pas nécessaire pour le salut [voir Jean 3 :5] : qu'il soit anathème** » ^[1]

Cette définition dogmatique infaillible depuis la Chaire de saint Pierre condamne quiconque dit que le sacrement du baptême n'est pas nécessaire pour le salut. Le sacrement du baptême est nécessaire pour le salut de tous, tout d'abord parce que, tel que le définit le Concile de Trente, tous les hommes (excepté la Sainte Vierge Marie) ont été conçus dans un état de péché originel à cause du péché d'Adam, le premier homme. Le sacrement du baptême est également nécessaire au salut de tous parce que c'est le moyen par lequel on est marqué comme un membre de Jésus-Christ et incorporé dans Son Corps Mystique. Et, en définissant la vérité que tous les hommes ont été conçus dans l'état de péché originel, le Concile de Trente a spécifiquement déclaré que la Sainte Vierge Marie était une exception à son décret sur le péché originel. ^[2] Mais, en définissant la vérité que le sacrement du baptême est nécessaire pour le salut, le Concile de Trente n'a fait aucune exception, pas la moindre.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Exultate Deo ; » 22 nov. 1439 : « La première place de tous les sacrements est tenue par le saint baptême, qui est la porte de la vie spirituelle ; par lui nous devenons membres du Christ et du corps de l'Église. **Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous (Romains 5 :12), si nous ne renaissions pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux (Jean 3 :5)**. La matière de ce sacrement est l'eau vraie et naturelle. » ^[3]

Pape Innocent III, *Concile Latran IV*, Const. 1 ; 1215, *ex cathedra* : « **Le sacrement du baptême qui s'effectue dans l'eau en invoquant la Trinité indivise**, c'est-à-dire le Père, le Fils et le Saint-Esprit légitime-

ment conféré par qui que ce soit selon la forme de l'Église **aussi bien aux enfants qu'aux adultes, sert au salut.** » ^[4]

Pape Benoît XIV, *Nuper ad nos* ; 16 mars 1743, profession de foi : « **De même, [je professe] que le baptême est nécessaire au salut, et que donc, s'il y a péril de mort, il doit être conféré sans délai,** et que quel que soit celui qui l'a conféré et quel qu'ait été le moment, il est valide s'il l'a été avec la matière, la forme et l'intention requises. » ^[5]

Pape Pie XI, *Quas primas* ; 11 déc. 1925 : « Dans ce royaume, tel que nous le dépeignent les Évangiles, les hommes se préparent à entrer en faisant pénitence. **Personne ne peut y entrer sans la foi et sans le baptême ; mais le baptême,** tout en étant un rite extérieur, figure et réalise une régénération intime. » ^[6]

Nous voyons ici qu'on ne peut pas entrer dans le royaume des Cieux sans la foi et le rite extérieur du baptême (le sacrement du baptême).

Notes

- ^[1]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1395.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1618.
- ^[2]*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1516.
- ^[3]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1111.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1314.
- ^[4]*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, pp. 495, 496.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 802.
- ^[5]*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2536.
- ^[6]*Quas Primas*, p. 11.
Denzinger, Éd. du Cerf, n° 3678.